

Division des personnels enseignants
Service de la gestion collective
Affaire suivie par :
Christie GREGOIRE
Tél : 03 81 65 48 56
Mél : ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr

Besançon, le 4 février 2022

L'Inspecteur d'Académie à

26 avenue de l'Observatoire
25030 Besançon cedex

Mesdames et messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public du département du Doubs

Objet : Mouvement départemental 2022 des personnels enseignants du 1^{er} degré public : bonification de barème au titre d'une situation familiale

Réf : Lignes directrices de gestion académiques présentées au comité technique académique du 4 février 2022

La présente note a pour objet de préciser les modalités de demande de bonification de barème au titre d'une situation familiale dans le cadre du mouvement (voir fiche *modalités d'attribution des points*).

Ces bonifications concernent les situations familiales suivantes :

- Rapprochement de conjoints séparés pour raisons professionnelles (annexe 2)
- Autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant (annexe 3)
- Enfant(s) à naître (annexe 4)
- Parent isolé (annexe 5)

Je vous invite à formuler vos demandes sur les imprimés joints en annexe de ce courrier et fournir toutes les pièces justificatives demandées.

Elles doivent être transmises directement à la DSDEN du Doubs – service de la gestion collective des personnels enseignants du 1^{er} degré, de préférence par courriel à ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr pour

le vendredi 11 mars 2022 délai de rigueur.

Toutes les demandes qui seront enregistrées après cette date ne seront pas prises en compte.

Les points seront attribués en fonction de la situation familiale telle qu'elle est enregistrée dans l'application AGAPE par le service de la gestion collective des personnels enseignants du 1^{er} degré et des pièces justificatives demandées.

Je vous rappelle que toute modification de votre situation familiale doit être portée à la connaissance de la DSDEN en transmettant la pièce correspondante (copie intégrale du livret de famille, PACS, jugement de divorce ou décision de justice fixant la résidence de l'enfant ou des enfants).

Les conditions d'attribution des points pour rapprochement de la résidence de l'enfant, rapprochement de conjoints, bonification pour charge de famille (enfant à naître) et parent isolé sont précisées en annexe 1.

Mes services restent à disposition pour tout complément d'information.

**Pour l'inspecteur d'académie,
le secrétaire général**

SIGNÉ

Norbert ARNOULT